

Service d'Archives Itinérant – CDG 90

FICHE ARCHIVES N°11

LE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le dépôt : une obligation ?

1. La procédure de dépôt
2. La nouvelle Loi archives et ses dispositions
3. Le dépôt d'office

Une fois aux Archives départementales...

Actualités...



Articles 212-11 et
212-12 du
**Code du Patrimoine
de 2004**

Articles 6 à 9 de la
LOI
n° 2008-696 du 15
juillet 2008

Le dépôt : une obligation ?

Les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique des Archives départementales.

En outre, certains documents détenus et gérés par les mairies sont en réalité des documents d'Etat qui leur ont été confiés : l'état civil, le cadastre, la conscription.

De ce fait, la loi prévoit que les communes de moins de 2000 habitants doivent déposer les archives de plus de 100 ans aux Archives départementales, sauf dérogation préfectorale.

Cependant, la situation n'est pas aussi stricte, et les dépôts se font souvent au cas par cas et sur demande du conseil municipal.

Dans tous les cas, la commune reste propriétaire de ces archives, mais la responsabilité en incombe alors aux Archives départementales

1. LA PROCEDURE DE DEPOT

Les communes de **moins de 2 000 habitants** doivent déposer leurs archives de plus de 50 (n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif) aux Archives départementales ainsi que les registres d'état civil de plus de 150 ans et les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en usage depuis 30 ans.

Le transfert des documents se réalise après accord du directeur des Archives départementales et à titre gratuit. Une **dérogation** peut être accordée par le Préfet sur demande écrite du maire et après un contrôle des Archives départementales attestant des bonnes conditions de conservation.

Un dépôt volontaire des communes peut être réalisé sur **délibération** du Conseil municipal, tenant lieu de contrat de dépôt.

2. LA LOI ARCHIVES ET SES DISPOSITIONS

Les articles 6 à 9 de la loi reconnaissent enfin des Groupements de collectivités territoriales. Leurs archives sont soumises à la même réglementation que les archives communales.

L'article 9 apporte cependant une **modification du système de dépôt**. Celui-ci peut toujours se faire aux Archives départementales. Mais sous dérogation du Préfet :

« Les documents peuvent être conservés soit par les communes elles-mêmes, soit par le Groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres, soit, par convention, par la commune désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci ».



2. LE DEPOT D'OFFICE

Si la mauvaise conservation des archives est constatée, le Préfet peut ordonner le **dépôt d'office** aux Archives départementales pouvant être accompagné d'une sanction pénale.

Ce dépôt est prescrit d'office **par arrêté préfectoral** si la commune ne prend pas les dispositions nécessaires afin d'améliorer la situation, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant la mise en demeure.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
ET DES RELATIONS AVEC LES COMMUNES
MURAIL DES INSTITUTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ PREF-01-R-2009 N° 147

29 MAI 2009

Arrêté à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Haute-Saône

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa réunion du 20 mai 2009;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Saône :

du vendredi 11 septembre 2009 à 05 heures au dimanche 20 février 2010 au soir.

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2009 au 31 mars 2010.

La vénérerie sous ferme est ouverte du 15 septembre 2009 au 15 janvier 2010.

L'exercice de la vénérerie du plateau est autorisé pendant les périodes complémentaires dont du 1er juin 2009 au 15 septembre 2009 et du 15 mai 2010 au 15 septembre 2010.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-joint ne peuvent être chassées à tir et au vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivante :

1, RUE DE LA PRÉFECTURE - BP 106 - 70110 BELFORT CEDEX - TEL : 03 84 57 65 65
MAIL : prefecture@belfort90.fr
HORAIRES D'OUVERTURE DES PORTES : du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Autres horaires : de 8h30 à 11h30 le samedi et de 13h30 à 16h30



UNE FOIS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES...

Une fois aux Archives départementales, les archives de la commune, ayant procédé au dépôt, sont **traitées réglementairement**. Cela consiste à trier, classer, éliminer, coter, décrire et conditionner un fonds d'archives.

Les archives sont alors classées et cotées selon **le Cadre de classement des archives communales de 1926**, et inventoriées dans un instrument de recherche (comme un inventaire), appelé répertoire numérique.

Le fonds d'archives de la commune, déposé et inventorié, est recensé dans la **série e-dépôt** des Archives départementales. Afin d'identifier chaque fonds, cette série est précédée du **code INSEE de la commune**.

Exemple :

32 e-dépôt : commune de Danjoutin

Enfin l'inventaire, ou répertoire numérique, réalisé ou complété est envoyé à la commune correspondante qui a alors une connaissance précise des documents déposés.

Une fois inventoriés, les documents sont également **mis à la disposition du public** et des chercheurs qui peuvent les consulter en salle de lecture. D'autres sont aussi numérisés, tel que l'état civil ou le cadastre.

Le dépôt aux Archives départementales n'est pas à considérer comme une dépossession d'un patrimoine, puisque la commune reste **propriétaire**, mais comme un **transfert de responsabilité** et comme un moyen de **mise en valeur**.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

SOUS-SÉRIE 32 E-DEPOT
ARCHIVES DE LA COMMUNE DE
DANJOUTIN

Répertoire numérique
dressé par Jean-Christophe TAMBORINI

Date de dépôt : 2009
Dates extrêmes : 1644 – 1932
Métrage linéaire : 1,10 ml

2009